



Affiché le
27 JUIN 2023

ARRETE MUNICIPAL n°47/2023

ARRETE DE CIRCULATION DU 8 AU 9 JUILLET 2023 ROUTE DE L'ILE

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande de M. Aron en date du 26 juin 2023 pour l'organisation d'une fête de famille route de l'île du samedi 8 au 9 juillet 2023 inclus.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de la fête de famille qui aura lieu le **samedi 8 juillet 2023**.

A R R E T E

Article 1er : Du samedi 8 au dimanche 9 juillet 2023, la circulation des véhicules sera limitée à 50 Km/h à partir de la maison située 45 route de l'île jusqu'à l'intersection de la Hamonais CR61 et du VC14 à l'intersection du CR45 La Noue.

Article 2 : la présente mesure sera matérialisée par la signalisation d'usage. Les panneaux et les barrières seront déposés et mis en place par les services techniques communaux.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le représentant de la gendarmerie, la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27 juin 2023



Le Maire,
Sylvain SCHERER